

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00414
Numéro SIREN : 793 838 277
Nom ou dénomination : 7 SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2022 sous le numéro de dépôt 5338

7 SERVICES

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1.000 euros

60 rue du Docteur Meynier, 07260 Joyeuse

793 838 277 RCS Aubenas

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 16 décembre,

La soussignée :

SOUS MON TOIT, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social au 85, avenue Roger Salengro – 68100 Mulhouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro d'identification unique 488 624 255,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A adopté, par acte sous seing privé, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Nomination du président en remplacement du président démissionnaire)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du président de la Société,

constate la démission de Madame Fabienne Ségui de ses fonctions de président de la Société à compter de ce jour et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat,

décide de nommer en remplacement **SOUS MON TOIT**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social au 85, avenue Roger Salengro – 68100 Mulhouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro d'identification unique 488 624 255, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Les pouvoirs du Président de la Société et ses éventuelles limitations sont déterminés par les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*

* *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique par l'Associé Unique.

 *Xavier Mura*

SOUS MON TOIT

Représentée par Monsieur Xavier Mura